

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <hr/> <p>COMMUNE DE LONGCHAMPS</p> <p>Département de l'Eure</p> <p>Arrondissement des Andelys</p> <p>Canton de Gisors</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p><u>Séance du 16/12/2019</u></p> <p>Convocation du 10/12/2019</p>
---	--

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué, s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Nicolas LAINE, Maire de Longchamps.

Etaient présents : M. Lainé Nicolas, M. Duthoit Philippe, Mme Ben Aoun Lise, Mme Retrou Aurélie, Mme Lenoir Marylin, M. Quere Thierry, M. Legros Luc, M. Ajasse Lionel, M. Cauchoix Philippe

Quorum nécessaire : 7

Absents excusés : Mme Davoz Béatrice, M. Thibert Jérôme et M. Ferroglio David.

Pouvoir : Mme Béatrice DAVOZ

Secrétaire de séance : Mme LENOIR Marilyn.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et ouvre la séance.

Le procès-verbal de réunion du 27/09/2019 est lu. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions par rapport au compte -rendu de la dernière réunion.

Le compte rendu de réunion du 27/09/2019 est approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés.

1/ DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DES ANDELYS DU SYNDICAT D'AERODROME D'ETREPAGNY-GISORS

Vu les articles L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat de l'Aérodrome ;

Monsieur Le Maire expose la demande de retrait de la ville des Andelys du Syndicat de l'Aérodrome, formulée par délibération en date du 20 mars 2019.

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, une Commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné.

Cette assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait (en l'espèce notification faite par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 12/10/2019).

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentent plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentent les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population), la commune peut- être autorisée à sortir du Syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Après délibération, il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** le retrait de la Commune des Andelys du Syndicat de l'aérodrome ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Préfecture.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

2/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIEVN (Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand)

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-6 du 17 janvier 2017, portant modification des statuts du SIEVN (Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand).

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-20 du CGCT précisant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire (président) de la collectivité de la délibération du SIEVN pour se prononcer sur le changement des statuts.

Considérant l'intégration des communes au sein de SNA 27 qui a la compétence « eau potable » et le retrait partiel des hameaux de la ville des Andelys,

Vu la délibération du SIEVN du 30 septembre 2019, portant modification des statuts ;

Après en délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire du SIEVN, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Préfecture

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

3/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU

Vu le Code de la Commande Publique et l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Considérant la volonté de certains élus de la communauté de communes, de mutualiser les marchés publics, lorsque cela permet d'optimiser les achats et de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant par ailleurs que les besoins en Fournitures de Bureau ayant augmenté avec la fusion, il convient de prévoir un lot l'achat de fournitures de bureau et de papier reprographie ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

La communauté de communes du Vexin Normand propose aux communes adhérentes de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché d'achat de fourniture de bureau et de papier reprographie

A noter que l'engagement est pour plusieurs années.

A noter également que le marché ne comporte pas la prestation de reliure de documents, ce qui coûte assez cher.

Nos besoins en fournitures de bureau et papier reprographie sont larges et nous achetons en grandes quantités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- DE DONNER SUITE à cette proposition ;
- Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et à la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

4/ REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA REALISATION D'UN PROJET D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal,

Vu qu'en 2015, a été publiée la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Considérant que la commune de Longchamps est propriétaire de plusieurs bâtiments dont la mairie et l'école proches l'un de l'autre, dotés d'installations de chauffage fonctionnant respectivement au fioul et au gaz propane ;

Qu'il pourrait être éventuellement pertinent pour des raisons économiques et énergétiques de remplacer un autre mode de chauffage tel que le bois-énergie.

Considérant que, le SIEGE est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de productions d'énergies renouvelables, depuis la mise en place de sa commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) en décembre 2015;

Considérant que le SIEGE propose aux collectivités un programme expérimental d'accompagnement technique et financier en matière de chaufferie bois énergie dédiées ou alimentant un réseau technique (c'est-à-dire sans vente de chaleur) en phases études puis conception/réalisation.

Considérant qu'en phase études, le SIEGE, accompagné de bureaux d'études spécialisés, propose de financer en totalité et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les études de faisabilité préalables nécessaires à la mise en place d'un éventuel projet bois-énergie.

Qu'en phase conception/réalisation, le SIEGE, sous réserve :

- ✦ D'un résultat favorable de l'étude de faisabilité ;
- ✦ D'une contractualisation SIEGE/ADEME par atteinte d'un nombre suffisant de projet tant en nombre d'installations qu'en quantité de chaleur produite ;
- ✦ D'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la collectivité volontaire vers le SIEGE ;
 - Est en capacité de réaliser pour le compte de la collectivité les études détaillées/d'exécution et les opérations de génie civil, fourniture et pose des ouvrages.

En termes de financement, la délégation de maîtrise d'ouvrage emporte pour le SIEGE :

- La recherche de financements externes : Région et ADEME
- Un financement résiduel de la collectivité d'au moins 20% conformément aux dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT.
- Un fonds de concours du SIEGE pour ses communes membres (réglementairement admis depuis la Loi de Finances 2019) au maximum des possibilités réglementairement admises.

Considérant, enfin que le SIEGE s'engage à accompagner la collectivité dans le choix du mode d'exploitation et d'approvisionnement le plus pertinent de façon qu'à réception de l'ouvrage, elle retrouve son autonomie de gestion dans des conditions satisfaisantes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser dans un premier temps le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergies sur les bâtiments de la mairie et de l'école afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à cette étude de faisabilité et si la commune souhaite poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'invitera à délibérer à nouveau pour engager la poursuite du projet via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIEGE.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décide :

- **D'autoriser le SIEGE** à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments de la mairie et de l'école, afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes, celui-ci vous a été transmis pour information.
- Rapport d'activité 2018 du SIEGE, celui-ci sera à votre disposition en mairie pour lecture.
- Rapport d'activité 2018 du SYGOM, celui-ci sera à votre disposition en mairie pour lecture.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

Monsieur le Maire lève la séance à

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 16 décembre 2019,

Le Maire



Nicolas LAINE